

RÈGLEMENT DU JEU **#ChallengeDefender**

Ce jeu en ligne, qui se tient du 16/09/2020 septembre 2020 au 27 septembre 2020, est organisé par Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France, société par actions simplifiée, au capital de 3 115 880 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°509 016 804, dont le siège social est situé 165, bd de Valmy, Immeuble Ellington, CS 70001, 92706 COLOMBES Cedex (ci-après : « Land Rover » ou « l'Organisateur »).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 : La participation au jeu « #ChallengeDefender » (dénommé ci-dessous : « le Jeu ») implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet www.landrover.fr/index.html, support du Jeu (ci-après le « Site »), accessibles à l'adresse suivante : <https://www.landrover.fr/terms-and-conditions.html>. Le non-respect de ces conditions et/ou du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 2 : Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques domiciliées en France, âgées de 18 ans ou plus et en possession d'un permis de conduire valable, à l'exclusion des membres du personnel de Land Rover ; des concessionnaires de Land Rover, de leurs employés et des membres de leur famille immédiate. Il est interdit de participer au nom de quelqu'un d'autre. Land Rover se réserve le droit de refuser un participant si elle constate qu'il ne répond pas aux conditions précitées. Land Rover se réserve en outre le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Article 3 : Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. La participation au Jeu ne peut se faire que sur Internet, via le Site. Chaque participant est identifié au moyen de son adresse e-mail. Aussi, toute adresse e-mail erronée ou incomplète sera écartée d'office, ce qui exclura toute participation au Jeu.

PROCÉDURE

Article 4 : La participation s'effectue sur le Site. Le participant accède via le Site à un formulaire de participation au Jeu, sur lequel il doit mentionner ses coordonnées. L'envoi du formulaire vaut participation au Jeu, sauf cas de retrait dans les conditions de l'article 6 ci-après.

La participation n'est possible que par le biais du Site. Pour que leur participation soit valable, les participants doivent envoyer le formulaire de participation dûment rempli par Internet à Land Rover au plus tard le 28/09/2020 avant minuit. Les participations incomplètes ou tardives ne seront pas prises en considération. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié.

Article 5 : Le Jeu se tiendra du 16/09/2020 au 27/09/2020 à minuit inclus.

RETRAIT

Article 6 : Les participants peuvent retirer leur candidature en envoyant un e-mail à darena@jaguarlandrover.com avant le 26/09/2020 à minuit.

SÉLECTION DES GAGNANTS - DOTATIONS

Article 7 : Les participants sélectionnés devront satisfaire à toutes les conditions précitées.
A partir du 28/09/2020 un jury composé de deux employés de Land Rover tirera les 10 gagnants au sort parmi les participations valides, et 5 gagnants suppléants.

Article 8 : Les gagnants remporteront chacun une participation strictement personnelle à l'évènement Challenger Defender prévu le 30 septembre 2020 à Paris, leur permettant de prendre place à côté de l'instructeur qui conduira un véhicule Defender sur une pente à 35% en plein cœur de Paris.

Il est précisé qu'elle ne comprend la prise en charge d'aucun frais de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement, ni de frais d'hébergement ou de restauration.

Article 9 : Chaque gagnant sera averti personnellement par e-mail. Aucune autre information relative au Jeu ne sera échangée, par téléphone ou par écrit. Cet e-mail demandera à chaque gagnant de confirmer son acceptation de la dotation dans un délai de 1 jours. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois la dotation. Aucune notification ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné.

Article 10 : Chaque dotation est indivisible et doit être acceptée telle qu'elle a été attribuée aux gagnants sélectionnés. Aucune substitution n'est permise. La dotation ne peut être cédée ni échangée contre sa valeur en espèce ou contre tout autre produit, service ou avantage. En cas de force majeure (telle que définie par l'article 1218 du Code civil) ou de toute autre circonstance indépendante de l'Organisateur rendant impossible l'organisation l'évènement Challenger Defender dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur se réserve le droit d'apporter à cette dotation les modifications nécessaires, ou en cas d'impossibilité définitive d'organiser l'évènement, de remplacer cette dotation par une dotation équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 11 : L'attribution de la dotation aura lieu au moment de l'acceptation par mail de la dotation par le gagnant dans le délai fixé dans ledit mail. Si un gagnant ne confirme pas, par retour de courrier électronique, son acceptation de la dotation dans les délais, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans ce cas ou en cas de refus de la dotation, la dotation sera alors considérée abandonnée par le gagnant et sera reprise par l'Organisateur pour être attribuée à un gagnant suppléant.

RESPONSABILITES - FRAUDE

Article 12 :

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques sur le Site, de problèmes d'accès à Internet qui entraîneraient par exemple une participation tardive ou une perte des données du participant. Les erreurs d'impression, de mise en page ou autres ne peuvent en aucun cas donner lieu à des demandes de dommages et intérêts ou contraindre l'Organisateur à d'autres actions. De manière générale, le participant accède et utilise le Site sous sa seule et entière responsabilité. Il appartient à ce titre aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque informatique.

Article 13 : Toute infraction au présent règlement ou fraude entrainera la disqualification du participant et l'exclusion du Jeu. L'Organisateur peut disqualifier un participant en cas de suspicions claires et raisonnablement fondées d'infraction au règlement. La décision de disqualification ou

d'exclusion est définitive. En cas de disqualification, le participant perd également le droit de gagner un prix ; l'Organisateur attribuera dans ce cas le prix à un gagnant suppléant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 14 : L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure (tel que défini par l'article 1218 du Code civil) rendaient impossible le déroulement du Jeu dans le respect du présent règlement, notamment en cas de dysfonctionnement de l'Internet ou tout autre problème relatif aux réseaux de télécommunication, ordinateurs ou serveurs, fournisseurs Internet, systèmes informatiques ou programmes informatiques. L'Organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable en cas d'annulation ou de modifications du Jeu pour les raisons susvisées. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu.

VIE PRIVÉE

Article 15 : En participant à ce Jeu, les participants reconnaissent que les données personnelles qu'ils fournissent (notamment leurs données personnelles d'identification et leurs caractéristiques personnelles telles que nom, adresse, sexe, numéro de téléphone et adresse e-mail), sont enregistrées dans les fichiers de Jaguar Land Rover France, l'Organisateur du Jeu, qui est également responsable du traitement des données personnelles. Ces données sont nécessaires pour participer au Jeu. Si l'ensemble des données obligatoires ne sont pas renseignées, la participation au Jeu du participant ne pourra pas être validée. Ce traitement de données à caractère personnel est effectué aux seules fins d'organisation et de gestion du Jeu, conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnelles ainsi que le Règlement (UE) général protection des données (RGPD) 2016/679. En complément des informations spécifiques à ce Jeu reprises ci-dessous, le Site (<https://www.landrover.fr/privacy-policy/index.html>) reprend la politique vie privée générale de Land Rover, applicable au présent règlement.

Article 16 : Les données personnelles des participants sont traitées dans le but d'assurer la bonne organisation / administration de ce Jeu (notamment pour contacter les participants et les gagnants et leur remettre leur dotation) et avec comme base légale les intérêts légitimes de l'Organisateur liés à l'organisation de ce Jeu.

En outre, les données personnelles peuvent également être utilisées dans le cadre de campagnes d'information et de promotion personnalisées concernant les produits de l'Organisateur. Les données personnelles collectées ne pourront toutefois être utilisées à cette fin qu'avec le consentement explicite des participants, matérialisé au moyen d'une case à cocher sur le formulaire de Jeu. Les participants peuvent refuser de donner leur consentement à cette finalité sans que cela n'affecte leur participation au Jeu.

Article 17 : Les données personnelles des participants peuvent être partagées avec des sous-traitants et agences impliqués dans la réalisation de ce Jeu (en tant que « sous-traitants ») et avec des entités affiliées à l'Organisateur (situées dans l'Espace économique européen). Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire aux fins susmentionnées et, en principe, pour une période maximale d'un an après la fin du Jeu (à moins qu'une période de conservation plus longue ne soit requise par la

législation applicable). Si le participant donne son consentement pour recevoir des communications de marketing direct, ses données personnelles seront conservées jusqu'à ce qu'il se désinscrive (comme décrit ci-dessus), dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la dernière notification de sa part.

Article 18 : Chaque participant dispose du droit d'accès, de modification et de rectification ou de suppression de ses données. Il peut également demander la limitation du traitement de ses données ou le transfert de ses données. Enfin, chaque participant a le droit de s'opposer au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant auprès du DPO de Land Rover France, à l'adresse suivante : Cabinet d'avocats Altij, A l'attention du DPO de France Charruyer, 40 rue du Japon – CS 94133 - 31030 TOULOUSE Cedex 4 , ou par mail à dpo-ilor@altij.com. Toute demande doit inclure une copie du recto de la carte d'identité ou d'un autre document prouvant l'identité pour vérification. Le participant reconnaît que lorsque il demande la suppression partielle ou totale de ses données personnelles avant la fin du Jeu, de sorte que l'Organisateur n'est plus en mesure de le contacter, sa participation sera déclarée invalide et il ne pourra plus bénéficier d'une dotation. Chaque participant a également le droit de former une réclamation auprès de la CNIL (plus d'informations dans la politique de confidentialité de Land Rover).

DROIT A L'IMAGE

Article 19 :

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, Land Rover à utiliser son nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter du 30 septembre 2020.

DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Article 20 : Le présent règlement du Jeu, ainsi que le déroulement du Jeu lui-même, sont exclusivement soumis au droit français. Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'Organisateur à l'adresse mail suivante : darena@jaguarlandrover.com, dans un délai de 30 jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

DIVISIBILITÉ

Article 21 : En cas de nullité ou d'invalidité de l'une des dispositions du présent règlement du Jeu, les autres dispositions du présent règlement restent en vigueur. Dans ce cas, la disposition nulle ou invalide sera remplacée par une disposition valide aussi proche que possible de la disposition originale.

COPIE DU REGLEMENT

Article 22 : Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande accompagnée d'un RIB) au Service Marketing de Land Rover, Division de Jaguar Land Rover France, 165 boulevard de Valmy, Immeuble Ellington, CS 70001, 92706 COLOMBES Cedex.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 23 : Les textes, graphismes ainsi que les images animées ou non, les marques, noms de domaine et noms commerciaux utilisés dans le cadre du Jeu sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Par conséquent, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. La violation de ces dispositions constitue une contrefaçon au sens de l'article L. 335-2 du code de la Propriété Intellectuelle.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, qui sont la propriété de l'Organisateur ou de ses sociétés affiliées.